

Charte



Assurance : Il est intéressant de posséder une responsabilité civile pour son animal.

Tout dommage occasionné par votre animal devra être géré par votre compagnie d'assurance (la pension ne pourra être tenue pour responsable) sauf faute grave reconnue imputable au responsable de la pension.

Malgré les précautions prises par votre nacsitter des accidents peuvent survenir.

Prévention : * Les vaccinations de votre lapin sont fortement recommandées (myxomatose +VHD 1 & 2). Si votre animal ne peut pas être vacciné (maladie, vieillesse....) vous devrez fournir un certificat médical de votre vétérinaire datant de moins d'un an. Votre animal sera mis à l'écart s'il n'est pas vacciné.

* Les dépistages de la chlamydie (maladie transmissible à l'Homme) et de la maladie du bec et des plumes (virus contagieux et résistant) sont fortement recommandés chez les oiseaux (surtout perroquets & perruches). En effet votre nacsitter est sous traitement immunosuppresseur et un oiseau porteur de chlamydie ne pourra pas être admis dans la pension. Sans ces dépistages votre oiseau sera mis à l'écart de ses congénères et les manipulations resteront limitées.

* Les lapins, rongeurs et oiseaux devront être traités contre les parasites internes et externes au maximum une semaine avant l'intégration de la pension. Si votre animal n'est pas traité, il devra alors consulter un vétérinaire habilité aux soins des NACs en vue de délivrance d'antiparasitaires internes et externes (frais à la charge du propriétaire).

Le traitement peut être administré par votre nacsitter à la pension à condition de fournir l'antiparasitaire interne et externe et une ordonnance valide. N'hésitez pas à demander conseil à votre nacsitter. Si votre animal ne peut pas être traité (maladie, allergie....) vous devrez fournir un certificat médical de votre vétérinaire et datant de moins d'un an.

* La castration ou stérilisation n'est pas obligatoire. Par contre il est impératif de communiquer le sexe de votre animal et s'il est stérilisé ou non.

* Il est important de prévenir si votre animal a une particularité quelconque (maladie, agressif, allergies, difficultés particulières...).

* Sachez que certains troubles neurologiques chez le lapin peuvent être dus à l'infection par un champignon parasite et que de nombreux lapins en sont porteurs sans exprimer de symptômes (séropositifs). N'importe quel stress peut être, chez le lapin, source de baisse de l'efficacité du système immunitaire ce qui peut engendrer l'apparition de ces troubles neurologiques si le parasite se développe. Ainsi, malgré tout ce que la pension peut mettre en œuvre pour éviter le stress de vos lapins, l'apparition d'un trouble neurologique imputable au parasite ne peut pas lui être reproché.

* Il en est de même pour le picage (auto-arrachage des plumes) chez les oiseaux qui peuvent développer ce trouble à la suite d'un stress (en particulier perroquets et perruches).

* Allis' au pays des NACs possède un protocole de nettoyage strict. Les pièces et matériaux sont nettoyés puis désinfectés de façon rigoureuse. La pension ne peut être tenue responsable en cas de maladies, allergies, infestations (puces, poux, parasites internes...) ou toute autre épidémie... qui pourrait survenir pendant et après le séjour d'un animal.

Dès que vous quittez la pension avec votre animal, celui-ci est à nouveau sous votre responsabilité.

Santé : Le DR Gharbi est le vétérinaire sanitaire d'Allis' au pays des NACs. En cas de maladie, blessure ou tout autre signe inquiétant voir anormal, votre animal fera l'objet d'une visite médicale à la Clinique Vétérinaire Mermoz de Lyon (47 avenue Jean Mermoz 69008 – 04.78.74.29.61). Il sera pris en charge par un vétérinaire habilité aux soins des NACs (Les DRs Gharbi, Le Bras ou Morin).

Tous les frais (consultation, examens, hospitalisation, médicaments...) sont à la charge du propriétaire.

Vous autorisez votre Nacsitter Cren (Allison Cren) à suivre les conseils des vétérinaires pour soigner votre animal.

Parce que le bien-être et la santé de votre animal est ma priorité, vous serez informé dès sa prise en charge.

Si vous possédez un vétérinaire traitant différent, un compte rendu lui sera transmis.

La pension ne peut être tenue responsable en cas d'accident, décès, maladie, fuite, perte, vol alors que toutes les mesures de sécurité ont été mises en œuvre et respectées. La vie en collectivité peut parfois être source de petites blessures (due à un pincement, une morsure, une griffure... par un autre pensionnaire) et le propriétaire s'engage à ne pas retenir la pension comme responsable. Si vous souhaitez que votre animal ne côtoie pas d'autres congénères merci de le préciser.

Réservation : Pensez à réserver le séjour de votre animal en avance surtout si c'est une longue période (places limitées). Un devis vous sera ensuite envoyé. Chaque jour est facturé en journée ou demi-journée en fonction des RDV de dépôt et de retour. La réservation est validée une fois les documents remplis et signés (demande de garde, fiche de renseignement, devis, charte et contrat). Un acompte de 20% de la somme totale du séjour sera demandé et encaissé immédiatement afin de valider la réservation. Cet acompte est non remboursable en cas d'annulation (sauf décès de l'animal ou autre problème faisant l'objet d'un justificatif pour annuler son séjour). Le reste du séjour sera réglé à l'arrivée de l'animal. Les jours supplémentaires seront à régler le jour du départ de votre animal. Il est important de respecter les dates données. Tout changement devra être annoncé à la pension au moins 24h en avance. L'arrivée et le départ de votre animal à la pension se font sur rendez-vous qui doivent être respectés. Sans nouvelles de votre part une semaine après le rendez-vous de départ de votre animal, il sera considéré comme abandonné et placé en refuge. Le solde des jours supplémentaires restera dû. Vous autorisez votre Nacsitter à photographier et filmer votre animal pendant son séjour et à utiliser le contenu librement afin d'illustrer ses médias sociaux (facebook, site internet...).

Allis' au pays des NACs s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services proposés et souscrit à ce titre une obligation de moyens. Je vous remercie pour la confiance que vous me témoignez en me confiant votre animal.

Tout animal présentant une zoonose (maladie transmissible à l'homme) sera évalué au cas par cas et peut ne pas être accepté à cause de la défaillance immunitaire de votre nacsitter. Attention il est important de rester très vigilant et de ne pas cacher ces informations !

Exemple de zoonoses courantes : Chlamydie, grippe, gales et pseudogales, pasteurellose, mycoses, giardiose, pulicose, teigne, vers parasites. Vous l'avez compris, en cas d'infestation de puces par exemple je me réserve le droit de refuser la prestation.

Date :

Signature : (Accompagnée de la Mention « **Lu & Approuvé** »)